



Commune de  
**Saint-Pierre**

d'Oléron

mairie@saintpierreoleron.com



Le 22 mai 2017

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 130/2017-ST

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### LIGNE JAUNE CHEMIN DE LA GRANDE PIÈCE – LA COTINIÈRE

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion du chemin de la Grande Pièce à la Cotinière – 17310 Saint-Pierre d'Oléron, entre le n° 2 et le n° 4,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits chemin de la Grande Pièce, sur une portion comprise entre le n° 2 et le n° 4. Le marquage au sol d'une bande jaune continue entre ces deux points matérialise le secteur concerné de chaque côté de la rue.

**Article 2** : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs de la police municipale et sera affichée en mairie.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication.*